

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP GERS
14 RUE LECONTE DE LISLE CS 70352
32010 AUCH CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 06 33 310 738 333
Référence de l'avis : 21 32 4044701 60
Contrat de prélèvement : M3 32 0030908 21
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M332003090821


Numéro de propriétaire : 130 D00056 S
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0150 MBLB3L
M DUPRAT LAURENT PIERRE ADRIEN

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 32043

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP DU GERS
SAID AUCH
14 RUE LECONTE DE LISLE
CS 70352
32010 AUCH CEDEX
Tél : 05 62 61 50 50

* (service gratuit + coût de l'appel)

M DUPRAT LAURENT
APP 502
3 RUE DES BOUQUETINS
31200 TOULOUSE

Somme qu'il vous reste à payer

86,00 €

Montant de vos taxes foncières 350,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 264,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021	33,00 €	15 novembre 2021	20,00 €
15 octobre 2021	33,00 €		

Compte bancaire : FR76 1780 7000 050X XXXX XXX5 992

Identifiant de la banque : CCBPFRPPTLS

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier 2022	35,00 €	15 juin 2022	35,00 €
15 février 2022	35,00 €	15 juillet 2022	35,00 €
15 mars 2022	35,00 €	16 août 2022	35,00 €
15 avril 2022	35,00 €	15 septembre 2022	35,00 €
16 mai 2022	35,00 €	17 octobre 2022	35,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	50,01 %	%	3,01 %	0,172 %	16,12 %	%		
	Taux 2021	52,51 %	%	3,01 %	0,196 %	17,15 %	%		
	Adresse	5058 HEREC-HOU							
	Base	440		440	440	440			
	Cotisation	231		13	1	75		320	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	220		13	1	71				
Cotisation 2021	231		13	1	75		320		
Variation	+5,00 %	%	0 %	0 %	+5,63 %	%			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	70,46 %	%	7,16 %	109,30 %	0,649 %	18,50 %	%	
	Taux 2021	73,98 %	%	7,16 %	109,30 %	0,875 %	18,50 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	16		16			20		
	Cotisation 2020	11		1			4		
	Cotisation 2021	12		1			4		17
	Variation	+9,09 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
<p> Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 4 €. </p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			13	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			350	
Références administratives : 320 50 021 043 130 130 J P									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.